

COMMUNE DE DURTAL

Arrondissement d'ANGERS

Département de Maine-et-Loire

**Décision prise par le Maire par délégation du Conseil Municipal, concernant
l'achat d'un broyeur d'accotement pour les services techniques**

Vu le code de la commande publique,
Vu les recommandations de la Direction des Affaires Juridiques,
Vu les délégations du maire attribuées par le Conseil municipal lors de la séance
du 21 mars 2026,

Vu la consultation lancée le 11 mai 2026 dans le cadre de l'acquisition d'un broyeur
d'accotement auprès de trois entreprises SEMAC, TERRINOV et SOREAU AGRI,

Vu le devis estimatif de l'entreprise SEMAC d'un montant de 11 800,00 € HT soit
14 160,00 € TTC en date du 12 mai 2026,

Vu le devis estimatif de l'entreprise TERRINOV d'un montant de 8 900 € HT soit
10 680,00 € TTC en date du 15 mai 2026,

Vu le devis estimatif de l'entreprise SOREAU AGRI d'un montant de 15 350,00 €
HT soit 18 420,00 € TTC en date du 18 mai 2026,

Considérant l'analyse conduite par la Direction des services techniques,

Considérant que l'offre de l'entreprise SEMAC est incomplète. Elle ne comporte
aucun document technique, aucun délai de livraison et aucune indication quant à la
disponibilité du matériel.,

Considérant que l'offre de l'entreprise TERRINOV présente des lacunes sur le plan
technique, les informations communiquées étant insuffisantes.

Considérant que l'offre de l'entreprise de l'entreprise SOREAU AGRI est complète
et satisfaisante. Elle inclut l'ensemble des caractéristiques techniques ainsi que les
informations relatives à la disponibilité du matériel.

Considérant la reprise par l'entreprise SOREAU AGRI du broyeur marque Desvoys
type DMF pour un montant de 4 000,00 € HT soit 4 800,00 € TTC,

DECIDE

Article 1 : Le Maire de la commune de Durtal a décidé d'attribuer le marché pour
l'acquisition d'un broyeur d'accotement de la marque SUIRE pour les services

techniques pour un montant de :

- Achat neuf : 15 350,00 € HT
- Reprise de l'ancien : 4 000,00 € HT soit 4 800,00 € TTC

à l'entreprise SOREAU AGRI, ZA du Pont Ramé 49430 Durtal.

Article 2 : Le Maire de la commune de Durtal, la directrice générale des services de la commune de Durtal, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Durtal, le 20 mai 2026
Le Maire, Stéphanie GOHIER

